

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-108

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BPDC

45-2021-04-28-00004 - Arrêté portant modification de l'agrément de

l'organisme de formation SSIAP **??** GOLDEN FRANCE FORMATION (2 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-04-28-00004

Arrêté portant modification de l'agrément de
l'organisme de formation SSIAP
GOLDEN FRANCE FORMATION

**Arrêté portant modification de l'agrément de l'organisme de formation SSIAP
GOLDEN FRANCE FORMATION**

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 6351-1 à L 6355-24 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 et dans les Immeubles de Grande Hauteur et notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant agrément de l'organisme de formation Golden France Formation ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'agrément de l'organisme de formation en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la demande d'ajout De deux formateurs transmise par M. DEMO Gradi, représentant légal de Golden France Formation;

Considérant que les documents transmis sont conformes à l'article 12 § 7 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant agrément de l'organisme Golden France Formation est ainsi modifié :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

1/2

Préfecture du Loiret – 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX
tél : 02 38 91 45 45 - site internet : www.loiret.gouv.fr

- M. XAVIER Frédéric, Antonio, né le 30 janvier 1985 à VIERZON (18)
- M. LARAB Fatah, né le 8 septembre 1986 à BEJAIA (ALGERIE)
- M. SCHNEIDER David, Roger, Pierre, né le 10 avril 1974 à THIONVILLE (57)
- M. TOUATI Abed, né le 13 septembre 1973 à OUED FODDA (ALGERIE)
- M. ITOUMOU ENGOBO Alain, Roland, né le 9 novembre 1973 à BRAZZAVILLE (REPUBLIQUE DU CONGO)
- M. MASUNGI Jean-Marie, né le 9 août 1969 à KINSHASA (REPUBLIQUE DU CONGO)

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 demeurent inchangées.
L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet et le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 28 avril 2021

**Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

signé

Xavier MAROTEL

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Direction des Sécurités - Bureau de la Protection et de la Défense civiles - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans CEDEX;
- un recours hiérarchique, au ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr